



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 mai 2022

Salle d'honneur de la mairie à 18h00

Le compte-rendu des délibérations suivantes a été affiché sur le panneau de la Mairie le 3 mai 2022.

La convocation du Conseil Municipal avait été établie le 22 avril 2022.

Présent(e)s : M. ALLAIN, Mme ANTHONIOZ, M. BEVALOT, Mme GAUTHIER, M. HURIAUX, M. HEQUETTE, M. MOINE, M. PILLOT, Mme RAHON, M. SCHNEIDER, M. VERNIER, Mme TAVIER.

Absentes : Mme MOUGNARD, Mme GIBERT.

Mme RAHON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Affaires générales :

2022-23 Prime covid

Domaine des finances :

2022-24 Renouvellement de la carte bancaire de la commune

Domaine Social :

2022-25 Accueil des ressortissants Ukrainiens - Prise en charge des frais de cantine pour les enfants scolarisés.

Domaine de la jeunesse et des sports :

2022-26 Subvention aux associations jeunesse et sport

Affaires générales :

2022-23 Attribution d'une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Vu le code de l'action sociale et de la famille, notamment l'article L. 312-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment l'article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,

M. le Maire expose au conseil municipal que l'article 11 de la loi de finances rectificative pour 2020 prévoyait la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle aux agents publics particulièrement mobilisés afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et assurer la continuité du service public.

Cette prime exceptionnelle est rendue possible par la publication du décret n°2020-570 du 14 mai 2020.

Le montant de cette prime est plafonné à 1000 euros par agent.

La prime exceptionnelle peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ainsi qu'aux personnels contractuels de droit privé des établissements publics pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé.

Une prime d'un montant de 330,00 € sera versée aux agents concernés.

La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales, ainsi que d'impôt sur le revenu.

Elle fait l'objet d'un versement unique au mois de mai 2022.

Elle n'est pas reconductible. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Des arrêtés individuels permettront ensuite l'attribution de la prime exceptionnelle aux agents concernés, conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'attribuer une prime exceptionnelle d'un montant de 330,00 € aux agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 au cours de l'état d'urgence sanitaire

Domaine des finances :

2022-24 Renouvellement de la carte bancaire de la commune

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le conseil municipal décide de doter la commune de Thise d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera mise en place au sein de la commune à compter du 25 mai 2022 et ce jusqu'au 24 mai 2025.

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Thise les cartes d'achat des porteurs désignés.

La commune de Thise procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de chaque carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Thise une (1) carte(s) achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par les cartes achat de la commune de Thise est fixé à 24.000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Thise dans un délai de 3 à 5 jours.

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune de Thise créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte

d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune de Thise procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune de Thise paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 20,00 € pour un forfait annuel de 1 carte(s) d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- accepte la mise en place de cette solution d'achat ;
- valide les termes du présent contrat ;
- autorise M. le maire à signer tout document afférent.

Domaine Social

2022-25 Accueil des ressortissants Ukrainiens - Prise en charge des frais de cantine pour les enfants scolarisés.

M. le maire expose au conseil municipal que dans le cadre de l'accueil de ressortissants Ukrainiens, qu'il soit organisé par les institutions ou par les administrés en propre, la municipalité peut prendre sa part en décidant de prendre en charge certains frais.

Il informe qu'un enfant ukrainien a été accueilli par une famille de Thise, et qu'il fréquentera l'école élémentaire de Thise à compter de la rentrée du 2 mai 2022. Il propose en conséquence de prendre en charge le coût des repas pris à la cantine, et d'adopter cette position pour tout enfant réfugié ukrainien. Pour rappel, un repas à la cantine est facturé à la commune 3.22 € TTC par notre prestataire actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, valide cette proposition

Domaine de la jeunesse et des sports

2022-26 Subvention aux associations culturelles, jeunesse et sport

Après une étude effectuée par la « commission d'attribution des subventions » qui s'est réunie le 19 avril 2022, le conseil municipal décide d'attribuer une subvention aux associations dénommées ci-dessous.

Chaque demande est étudiée et votée individuellement.

Il est à noter que la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique est venue préciser la notion de conflit d'intérêts. Cette notion s'entend comme toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature influencer, ou à paraître à influencer, l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Afin de repérer ces éventuelles situations, les élus ont donc déposé une déclaration d'intérêts mentionnant tout mandat ou représentation dans des organismes publics ou privés.

Sur la base de ces éléments, les élus pouvant se trouver en situation de conflit d'intérêts ne participent pas au vote. Le cas échéant, leurs voix ne sont pas comptabilisées dans le quorum.

M. le maire explique avoir réparti les associations thisiennes entre les différents adjoints, en fonction du lien entre leur objet social et le contenu des délégations, dans le but d'améliorer le lien entre elles et la municipalité. Il propose donc de présenter leurs demandes de subvention par domaines de délégation, ici les associations culturelles :

Associations	Montant sollicité	Proposition Commission du 19 avril 2022	Montant accordé par le conseil municipal	Vote du conseil municipal
GYM Thise	6000	6000	6000	unanimité
TCFC Foot	5000	4000	4000	unanimité
Avenir de Thise	7400	7400	7400	unanimité
AT2 Tennis	400	400	400	unanimité
Pétanque	1700	1000	1000	10 voix pour, 2 abs-tentions
A3T Ping	500	500	500	unanimité
NMC	2000	1500	1500	unanimité
Com fêtes	8000	7000	7000	unanimité
Com jumelage	1900	1900	1900	unanimité
Anciens Combattants	600	500	500	unanimité
Anciens pom-piers	200	200	200	unanimité
Teddy Cruisers	4000	4000	4000	unanimité
TOTAL	37 700	34 400	34 400	

Il est précisé que ne participent pas aux votes les élus siégeant au conseil d'administration, ou étant membre et/ou bénévoles des diverses associations demandeuses :

- Avenir de Thise : M. Bévalot, conseiller intéressé, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- Comité des Fêtes : Mme Tavier, Mrs Huriaux et Hequette, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;
- AT2 Tennis, Mrs Hequette et Huriaux, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote ;

RÉCAPITULATIF

Liste des délibérations, numérotées dans l'ordre chronologique :

♦ Délibération	22-23	Prime covid Unanimité
♦ Délibération	22-24	Renouvellement de la carte bancaire de la commune Unanimité
♦ Délibération	22-25	Accueil des ressortissants Ukrainiens - Prise en charge des frais de cantine pour les enfants scolarisés. Unanimité
♦ Délibération	22-26	Subvention aux associations jeunesse et sport Voir Tableau

SIGNATURES

Loïc ALLAIN		Andrée ANTHONIOZ	
Jean-Pascal BEVALOT		Marie-Claude GAUTHIER	
Elisabeth GIBERT	xxxxxxxxxx	Bertrand HURIAUX	
Thibaut HEQUETTE		Jean-Pierre MOINE	
Martine MOUGNARD	xxxxxxxxxx	Alain PILLOT	
Joëlle RAHON		Lionel SCHNEIDER	
Sandra TAVIER		Nicolas VERNIER	